

PRÉFECTURE DES LANDES

2ème DIRECTION

3ème BUREAU

JD/JJ

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

PR/2D/75/65

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi;

VU l'avis de la Commission départementale des objets mobiliers en date du 7 novembre 1974

SUR proposition de M. le Secrétaire Général;

A R R E T E :

Article 1er. - L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés

Commune d'HAGETMAU

Edifice Eglise paroissiale

PM 40000532 - Statue de saint Girons, bois polychromé, XVIIIème siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à au Maire de la commune d'HAGETMAU et à l'affectataire, responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Mont-de-Marsan, le 27 FEVR 1975
LE PREFET,

Alexandre ROCHE

Ampliation de cet arrêté adressée à :

- M. le Directeur départemental des Services d'Archives
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- M. le Conservateur régional des Bâtiments de France
- l'Administration centrale chargée des Affaires culturelles
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Landes.

Tout ampliation

Le Directeur

